

Maire de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-029**  
**Séance du 14 avril 2022**

**Objet : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M Luc FOURNIER, Mme Julie BÉNÉZECH, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA.

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (5) M. Philippe MARCON, M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Lucien DUPRÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCAATION** : 07 avril 2022

---

**Madame le Maire expose à l'assemblée** l'importance d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et notamment à la délégation du département Héraultais.

Créée en 1971, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Les associations départementales, comme l'AMR34, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

L'AMR34 permet également d'accéder à de nombreux services et informations nécessaires à la bonne gestion de l'administration. Elle permet également d'avoir des tarifs préférentiels sur des contrats comme pour le système « Panneau Pocket ».

Madame Le Maire propose à l'assemblée de valider l'adhésion à l'AMRF. Le coût de ces cotisations pour l'année 2022 sont de 56 euros pour le national et de 15 euros pour le départemental, soit un total de 71 euros. Elle propose au conseil de l'autoriser à renouveler cette adhésion sans nouvelle délibération dans la limite de 3 années.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) sans nouvelle délibération dans la limite de 3 années.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'AMRF,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

### ***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 15/04/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*